

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2025

Présents :

Monsieur Benoit DEFAUWES, Bourgmestre;
M. Michel VONCKEN, Madame Audrey GIJSENS, Madame Marie CHARLIER, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;
Madame Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS;
M. Arnaud DEWEZ, Conseiller - Président;
Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, ~~M. Nicolas PINCKERS~~, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, M. Pierre LUCASSE, ~~Madame Caroline LEBEAU~~, Monsieur Jérôme JOIRIS, Monsieur Julien SCHYNS, Monsieur Joseph CRAUWELS, Monsieur Jean JANSSEN, Madame Nathalie BAGUETTE-VERVIER, Madame Virginie CAPS, Monsieur Pierre MAES, Conseillers;
Mme Ariane POLMANS, Directrice générale;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 20/03/2025
2. Police / 1.75. Arrêtés de police - Prise de connaissance
3. Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - Resa GRD
4. Désignation des délégués effectifs et suppléants de la Commune aux Assemblées générales - La Régionale Visétoise d'Habitations (RVH)
5. Désignation d'un candidat administrateur - La Régionale Visétoise d'Habitations (RVH)
6. Désignation de deux représentants à l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme du Pays de Herve
7. Désignation d'un représentant de votre pouvoir organisateur aux Assemblées générales du CECF
8. 1.776.1. REGISTRE DES ETOILES - ADHESION - DECISION
9. CULTES / COMPTE : FABRIQUE D'EGLISE DE FENEUR - FE116 - SAINT-LAMBERT - APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024
10. CULTES / COMPTE : FABRIQUE D'EGLISE DE DALHEM - FE115 - SAINT-PANCRACE - APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024
11. CULTES / COMPTE : FABRIQUE D'EGLISE DE BERNEAU - FE113 - SAINT-SERVAIS - APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024
12. CULTES / COMPTE : FABRIQUE D'EGLISE DE WARSAGE - FE119 - SAINT-PIERRE - APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024
13. CULTES / COMPTE : FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ANDRE - FE118 - APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024
14. CULTES / COMPTE : FABRIQUE D'EGLISE DE MORTROUX - SAINTE-LUCIE- FE117 - APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024
15. CULTES / COMPTE : FABRIQUE D'EGLISE DE BOMBAYE - SAINT JEAN-BAPTISTE- FE114 - APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024

16. CULTES / COMPTE : FABRIQUE D'EGLISE D'AUBIN NEUFCHATEAU - SAINT-LAURENT- FE112 - APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024
17. ENVIRONNEMENT / GESTION DES COURS D'EAU / COOPERATION AMONT-AVAL / INTERREG MEUSE-RHIN / PROGRAMMATION 2021-2027 / PROJET SPONGE / APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT / RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 15/04/2025
18. FINANCES / BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025 - APPROBATION - RATIFICATION DES MODIFICATIONS
19. FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX PERMETTANT L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE DE 4608 NEUFCHÂTEAU , RUE COLONEL DARDENNE 4 – UREBA COMM0065/002/001 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2025/15
20. FINANCES/ SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS DALHEMOISES - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR ECONOMIE D'ENERGIE - DEROGATION A L'ATTENTION DE L'ASSOCIATION DE FAIT RUGBY COQ MOSAN BERNEAU
21. FINANCES/ SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS DALHEMOISES - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR ECONOMIE D'ENERGIE - DEROGATION A L'ATTENTION DE L'ASBL CHATEAU DE DALHEM
22. Enseignement / Appel à candidatures pour l'admission au stage d'un directeur à l'école de Berneau-Bombaye
23. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - OUVERTURE DE CLASSE AU 24.03.2025 - ECOLE COMMUNALE DE BOMBAYE
24. Jeunesse / 1.855.3. Stage "Voyage en musique avec les jeunes musicales" du 28/07 au 01/08/2025 - Convention de partenariat avec les Jeunes musicales de Liège
25. PLAN DE COHESION SOCIALE n° 3 - MODIFICATION DE PLAN - CREATION D'UN ATELIER SUPPLEMENTAIRE - APPROBATION
26. Questions ouvertes d'actualité au Collège communal

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 20/03/2025

Le Conseil Communal,

Le Conseil décide de reporter le point.

OBJET : Police / 1.75. Arrêtés de police - Prise de connaissance

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police suivants :

11.03.2025 - (22/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 17.02.2025)

Suite à la demande orale du 17 février 2025 de M. Joël Cardoni, agent technique en chef du service communal des travaux, par laquelle il informe de la fermeture de la rue de l'Église à Bombaye afin d'effectuer l'élagage d'arbres du 17 au 21 février 2025 :

- Interdisant la circulation à tout véhicule à moteur rue de l'Église à 4607 Bombaye.
- Déviant les véhicules par rue la rue du Tilleul à Bombaye.

11.03.2025 - (23/2025 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 19.02.2025)

Suite à l'organisation du bal du Bourgmestre de Dalhem à la salle l'Alliance à Warsage le samedi 15 mars 2025 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie sur 25 mètres de part et d'autre de la salle l'Alliance à Warsage.
- Interdisant la circulation (commerces accessibles) à tout véhicule rue des Combattants à Warsage.
- Déviant les véhicules par les rues Joseph Muller et Basetrée à Warsage. Et inversement.

11.03.2025 – (24/2025 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.02.2025)

Suite à l'e-mail du 15 janvier 2025 de Mme Bourdouxhe, Gestionnaire Administrative du département opérationnel du commissariat d'arrondissement de la Province de Liège – rue Verte Voie 1 à 4041 VOTTEM nous informant de l'organisation de la randonnée cyclos Volta NXTV classic :

- Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « Attention marcheurs » :
 - N608 au carrefour avec la Basetrée à Warsage
 - N608 au carrefour avec l'Avenue des Prisonniers à Warsage
 - N608 au carrefour avec le Chemin de l'Andelaine à Warsage
 - N604 au carrefour avec la rue de Trembleur à Feneur
 - N627 au carrefour avec la rue de l'Église à Bombaye
 - N627 au carrefour avec les rues du Val Dieu – Val de la Berwinne à Mortroux
 - N627 au carrefour avec le chemin des Crêtes à Saint-André
 - N650 au carrefour avec le Bois de Mauhin à Neufchâteau
 - N650 au carrefour avec la rue Fêchereux à Neufchâteau

11.03.2025 - (25/2025 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.02.2025)

Suite à l'e-mail du 09.02.2025 de Mme Emonts Myriam, au nom du comité « Opération Aline », nous informant de leur marche sur le territoire de la Commune de Dalhem le dimanche 20.04.2025 :

- Interdisant la circulation à tout véhicule rue des Combattants à Warsage.
- Déviant les véhicules par les rues Joseph Muller et Basetrée à Warsage.
- Limitant la vitesse à 30 Km/h + placement de panneaux attention marcheurs :
 - N608 sur 50 mètres de part et d'autre de la pharmacie à Warsage
 - N608 sur 50 mètres de part d'autre de la Basetrée à Warsage

- N608 sur 50 mètres de part et d'autre de la rue des Combattants à Warsage
 - N608 sur 50 mètres de part et d'autre du chemin menant à La Feuille à Neufchâteau
- Plaçant plusieurs panneaux sur le même tronçon et des deux côtés de la chaussée.

25.03.2025 – (26/2025 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 21.02.2025)

Suite à la demande écrite de Mme Isabelle Montulet de la société Ronveaux, Chemin de Rebonmoulin 16 à Ciney sollicitant la mise en place d'un poteau pour Ores à Al'Kreux à Mortroux le 26 février 2025 :

- Interdisant le stationnement des deux côtés de la voirie.
- Interdisant la circulation dans la rue.
- Déviant les véhicules par le Chemin des crêtes à Saint-André, la Chaussée de Julémont à Saint-André et la Chaussée des Wallons à Mortroux. Et inversement.
- Plaçant une pré-signalisation à Chenestre à Saint-André et sur le N627 au niveau du carrefour avec le Chemin des crêtes à Saint-André.

11.03.2025 – (27/2025 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 26.02.2025)

Entendu Monsieur Joël Cardoni, agent technique en chef de la commune de Dalhem, informant de travaux d'élagage nécessitant la mise en place d'un passage alternatif dans la rue de Richelle à Dalhem entre le cimetière et le carrefour de la résidence Jacques Lambert, ces 26,27 et 28 février 2025 entre 08h00 et 16h00 :

- Instaurant un passage alternatif sur une distance de +/- 250 mètres Rue de Richelle à Dalhem entre le cimetière et le carrefour de la résidence Jacques Lambert.
- Limitant la circulation à 30 Km/h au niveau des travaux d'élagage.

11.03.2025 – (28/2025 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.03.2025)

Entendu M. Joël Cardoni, agent technique en chef de la commune de Dalhem, informant de travaux d'élagage nécessitant la mise en place d'un passage alternatif dans la rue de Richelle à Dalhem entre le cimetière et le carrefour de la résidence Jacques Lambert, du 03 au 07 mars 2025 entre 08h00 et 16h00 :

- Instaurant un passage alternatif sur une distance de +/- 250 mètres Rue de Richelle à Dalhem entre le cimetière et le carrefour de la résidence Jacques Lambert.
- Limitant la circulation à 30 Km/h au niveau des travaux d'élagage.

11.03.2025 – (29/2025 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.03.2025)

Suite à la demande écrite du 25 février 2025 de M. Demoulin, 1^{er} Inspecteur Principal - Cellule de Police Administrative de la Zone Police Basse-Meuse par laquelle celui-ci sollicite une interdiction de stationnement des deux côtés de la chaussée rue des Trixhes du n°42 au n°69 (Thier Halleux) à Berneau le jeudi 20 mars 2025 de 11h00 à 17h00 :

- Interdisant le stationnement des deux côtés de la chaussée des Trixhes du n°42 au n°69 à Berneau.

03.03.2025 – (30/2025 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 11.03.2025)

Suite à la demande par mail du 28 février 2025 de Mme Véronique Henquet-Poncelet, pour la société SA Henquet travaux publics et privés, rue Paradis 19 à 4600 Lixhe par laquelle elle informe de travaux de réfection de voirie et d'aménagement de trottoirs jusqu'au vendredi 11 avril 2025 :

- Fermant la circulation à tous véhicules exceptés pour les riverains à Thier Saive de la rue Bassetrée à la rue Crucifix Bouillon à Warsage.
- Déviant les véhicules par la rue Bassetrée, la rue Albert Dekkers, Winerotte, La Heydt et le chemin du Bois du Roi à Warsage. Et inversement.
- Plaçant une pré-signalisation Place du Centenaire Fléchet à Warsage au niveau du carrefour avec la Bassetrée.
- Rendant le passage des véhicules de secours possible.

11.03.2025 – (31/2025 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 05.03.2025)

Entendu M. Cardoni, agent technique en chef de la commune de Dalhem, le 04 mars 2025 nous informant de travaux d'égouttage Chemin de l'Andelaine au niveau du bâtiment de l'oasis des ânes à Bombaye du 10 au 15.03.2025 :

- Interdisant totalement la circulation à tout véhicule Chemin de l'Andelaine au niveau du bâtiment de l'oasis des ânes à Bombaye.

- Décidant que :

- Le village de Bombaye sera accessible par la N627
- Les véhicules devant emprunter le chemin de l'Andelaine sur Warsage devront s'y rendre par le village de Warsage
- Les véhicules devant emprunter le chemin de l'Andelaine sur Bombaye devront s'y rendre par le village de Bombaye
- Les véhicules venant de Warsage et souhaitant se rendre sur Bombaye seront déviés par la rue Joseph Muller à Warsage, la rue des Fusillés à Berneau et la N627
- Les véhicules venant de la N627 à Bombaye et souhaitant se rendre Chemin de l'Andelaine à Warsage seront déviés par la N627, rue des Fusillés à Berneau et la rue Joseph Muller à Warsage

- Plaçant une pré-signalisation :

- À Berneau, rue de Battice au niveau du carrefour avec la rue des Fusillés
- À Bombaye, Chaussée du Comté de Dalhem au niveau du carrefour avec la rue du Tilleul
- À Warsage, rue Joseph Muller au niveau du carrefour avec le Chemin de l'Andelaine

11.03.2025 – (32/2025 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 05.03.2025)

Suite à la demande par mail du 05 mars 2024 de Mme Marie-Pierre Gerardy, pour la société Azimut Télécom SRL, rue de la Clef 41/16 à 4650 Herve, par laquelle cette dernière sollicite la mise en place d'une signalisation afin de réaliser des travaux d'élargage Voie des Morts 5 à 4607 Mortroux du 10.03 au 10.04.2025 :

- Régulant la circulation par un passage alterné Voie des Morts 5 à 4607 Mortroux. La limitation de vitesse est fixée à 30km/h durant les travaux.
- Plaçant des lampes clignotantes afin de bien signaler l'obstacle.

OBJET : Intercommunales - Désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales - Resa GRD

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale Resa GRD et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale Resa GRD ;

Revu sa décision du 30.01.2025 adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- Mme Marie CHARLIER
- M. Julien SCHYNS
- M. Nicolas PINCKERS
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR
- M. Pierre MAES

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Marie CHARLIER - Groupe Maïeur
- M. Julien SCHYNS - Groupe Maïeur
- M. Nicolas PINCKERS - Groupe Maïeur
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR - Groupe Maïeur
- M. Pierre MAES - Groupe PS-Progrès

en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale Resa GRD.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à l'intercommunale Resa GRD ainsi qu'aux candidats désignés.

OBJET : Désignation des délégués effectifs et suppléants de la Commune aux Assemblées générales - La Régionale Visétoise d'Habitations (RVH)

Le Conseil Communal,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal en raison des élections communales du 13/10/2024, il convient de désigner les délégués effectifs et suppléants représentant la Commune aux Assemblées Générales de La Régionale Visétoise d'Habitations (RVH) ;

Vu les statuts de la Société ;

Vu le courriel du 14/03/2025 par lequel Mme Chantal GERSON, Assistante de direction de La Régionale Visétoise d'Habitations, informe que les trois délégués et trois suppléants représentant la Commune aux Assemblées Générales sont désignés par le Conseil communal parmi les conseillers communaux ; qu'en ce qui concerne notre commune, les trois délégués et suppléants doivent être issus de la famille MR ;

Revu sa délibération relative aux déclarations d'apparement des conseillers communaux ;

Vu les candidatures proposées par le groupe Maïeur :

Délégués effectifs :

1. Mme Nathalie HODY-LINOTTE

2. Mme Caroline LEBEAU
3. Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS

Délégués suppléants :

1. M. Julien SCHYNS
2. M. Pierre LUCASSE
3. M. Jérôme JOIRIS

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

1. Mme Nathalie HODY-LINOTTE - Groupe Maieur apparenté MR
2. Mme Caroline LEBEAU - Groupe Maieur apparenté MR
3. Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS - Groupe Maieur apparenté MR

en qualité de délégués effectifs de la Commune aux assemblées générales de la RVH.

PREND ACTE de la désignation de :

1. M. Julien SCHYNS - Groupe Maieur apparenté MR
2. M. Pierre LUCASSE - Groupe Maieur apparenté MR
3. M. Jérôme JOIRIS - Groupe Maieur apparenté MR

en qualité de délégués suppléants de la Commune aux assemblées générales de la RVH.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à la Régionale Visétoise d'Habitations, La Champonnière n° 22 à 4600 Visé, ainsi qu'aux délégués désignés.

OBJET : Désignation d'un candidat administrateur - La Régionale Visétoise d'Habitations (RVH)

Le Conseil Communal,

Vu le courriel du 14/03/2025, acté sous le n° E3890, par lequel Mme Chantal GERSON, Assistante de direction de La Régionale Visétoise d'Habitations, sollicite la Commune afin qu'elle prenne les dispositions nécessaires pour proposer à la

désignation le ou les mandataire(s) appelé(s) à la représenter au Conseil d'Administration et ce, en respectant les impératifs imposés par le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable et par les statuts de la société ;

Considérant qu'un mandat d'administrateur est attribué à la Commune de DALHEM ; que ce mandat revient au parti MR ;

Considérant que La Régionale Visétoise d'habitations, dans son courrier susvisé, sollicite un dossier de candidature pour chaque mandataire qui sera proposé à l'assemblée générale de juin, ainsi qu'une délibération du Conseil communal confirmant ces candidatures ;

Vu la proposition du Collège communal de désigner M. Nicolas PINCKERS, Conseiller communal Maieur apparenté MR ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

À l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

M. Nicolas PINCKERS, Conseiller communal Maieur apparenté MR – Chemin de l'Etang n° 14 à 4608 Warsage – GSM : 0470/20.24.09 - email : nicolas.pinckers@commune-dalhem.be, en qualité de candidat administrateur de la Commune de DALHEM au sein de la Régionale Visétoise d'Habitations et ce, à dater de ce jour jusqu'à la fin de la législation en cours.

TRANSMET la présente délibération accompagnée du dossier de candidature pour information et disposition à La Régionale Visétoise d'Habitations, La Champonnière n° 22 à 4600 Visé, ainsi qu'au candidat désigné.

OBJET : Désignation de deux représentants à l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme du Pays de Herve

Le Conseil Communal,

ACCUSE RÉCEPTION du courriel du 28/03/2025, acté sous le n° E3956, de la Maison du Tourisme du Pays de Herve, sollicitant les coordonnées des deux

représentants au sein de l'Assemblée générale suite aux élections du 13/10/2024 et au renouvellement du Conseil communal.

Vu la proposition du Collège communal de désigner :

- Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevine,
- M. Julien SCHYNS, Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevine en charge du Tourisme, domiciliée à 4607 Berneau, rue des Fusillés n° 5 - adresse mail : daniela.crema-wagmans@commune-dalhem.be - GSM : 0474/45.74.31,
- M. Julien SCHYNS, Conseiller communal, domicilié à 4608 Neufchâteau, Fêchereux n° 8 - adresse mail : julien.schyns@commune-dalhem.be - GSM : 0473/65.17.30,

en qualité de représentants au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays de Herve et ce, pour les années 2025 à 2030.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à la Maison du Tourisme du Pays de Herve, Place de la Gare n° 1 à 4650 Herve, ainsi qu'aux représentants désignés.

OBJET : Désignation d'un représentant de votre pouvoir organisateur aux Assemblées générales du CECF

Le Conseil Communal,

ACCUSE RÉCEPTION du courriel du 13/03/2025, acté sous le n° E3888, du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl, sollicitant les coordonnées du représentant au sein de l'Assemblée générale suite aux élections du 13/10/2024 et au renouvellement du Conseil communal.

Vu la proposition du Collège communal de désigner Mme Audrey GIJSENS, Échevine ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Audrey GIJSENS, Échevine du groupe Maïeur en charge notamment de l'Enseignement, domiciliée Chemin du Bois du Roi n° 2/E à 4608 Warsage - adresse mail : audrey.gijsens@commune-dalhem.be - GSM : 0472/92.63.10, en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl et ce, pour les années 2025 à 2030.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl ainsi qu'au représentant désigné.

OBJET : 1.776.1. REGISTRE DES ETOILES - ADHESION - DECISION

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement le Livre II, Titre III, Chapitre II relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2024 relative à l'administration et à la gestion des cimetières communaux ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et modifiant, l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 déterminant les conditions sectorielles relatives aux crématoriums et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et des soins de santé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2020 adoptant le nouveau règlement communal sur les funérailles et sépultures ;

Vu le décret du 11 avril 2024 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et son entrée en vigueur le 1er septembre 2024 ;

Vu l'article 49 de la loi du 28 mars 2024 modifiant l'ancien Code Civil modifiant la législation relative à l'établissement d'un acte d'enfant sans vie comme suit :

- obligation de faire établir un acte d'enfant sans vie lorsque l'enfant naît 180 jours ou plus après conception
- possibilité facultative de faire établir un acte d'enfant sans vie après une grossesse d'une durée de 140 à 179 jours

Considérant les obligations relatives à l'inhumation des fœtus et des enfants dans la parcelle des étoiles ; que cette parcelle est dédiée aux fœtus nés sans vie entre 106e et le 180e jour de grossesse et aux enfants jusqu'à 12 ans ;

Considérant que la mise en place d'un registre des étoiles peut également permettre aux parents dont le fœtus est né sans vie en deçà du 140e jour de grossesse de pouvoir inscrire leur enfant dans un registre communal ;

Considérant que, suivant les informations transmises par Madame Pillozzi pour l'asbl "Au-delà des Nuages" et disponibles sur le site internet, la mise en place d'un registre des étoiles est sans valeur légale ni conséquences juridiques mais hautement symbolique ; que l'approbation de ce registre peut être décidée par le Conseil, le Collège, le Bourgmestre ou l'Officier de l'état civil ;

Considérant que, lors de l'inscription dans ce registre, un certificat d'enregistrement est remis aux parents avec les informations suivantes :

- le(s) prénom(s) de l'enfant
- la date de naissance de l'enfant
- le lieu de naissance de l'enfant
- le(s) nom(s)/prénom(s) du (des) parent(s)

Considérant le certificat d'enregistrement et la lettre d'accompagnement annexés à la présente délibération ;

Considérant la possibilité d'enregistrer le certificat via un rendez-vous au Service décès et/ou via l'e-guichet ; que suivant les besoins différents de chacun, les démarches relatives au deuil ne pouvant être identiques, il est opportun d'offrir la possibilité aux parents endeuillés de prendre un rendez-vous avec une personne de référence et de solliciter l'enregistrement du certificat via l'e-guichet ;

Considérant la demande de transmission de l'information sollicitée par l'asbl "Au-delà des Nuages" de la décision de mise en place du registre, un modèle vierge du certificat d'enregistrement symbolique ainsi que la copie de la parution de l'information dans le Bulletin communal mais aussi sur le site internet et les réseaux sociaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adhérer au projet de mise en place d'un registre des étoiles au sein de la commune de Dalhem.
- de confier la gestion de ce registre des étoiles au Service décès de la commune.
- de communiquer la présente décision à l'asbl "Au-delà Des Nuages".

OBJET : CULTES / COMPTE : FABRIQUE D'EGLISE DE FENEUR - FE116 - SAINT-LAMBERT - APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Communal,

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, introduisant le dossier;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 établi par le Conseil fabricien de FENEUR en séance du 10.03.2025, reçu le 17.03.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E3911;

Vu l'arrêté du 27.03.2025 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2024 de la Fabrique d'église de FENEUR, reçu le 27.03.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E3958, avec les remarques suivantes :

« Ajout de deux écritures pour faire apparaître plus clairement le placement réel des 250,00€ de capitaux (op. 41), placés comptablement sur un "fonds de réserve en attente de placement" par la tutelle au compte 2023 (cf. délibération du Conseil Communal de Dalhem du 25/04/2024). Ces corrections ne modifient pas le résultat du compte.

R28a Utilisation du fonds de réserve en attente de placement : 250,00€ au lieu de 0,00€;

D53 Placement de capitaux : 250,00€ au lieu de 0,00€;

Total Recettes : 20.139,52 €

Total Dépenses : 14.870,22 €

Boni : 5.269,70 € »

Attendu que suite à l'examen dudit compte, le Collège Communal décide d'appliquer les corrections de l'Evêché ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de FENEUR :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R28a Utilisation du fond de réserve en attente de placement	0,00€	250,00€
D53 Placement de capitaux	0,00€	250,00€

Article 2 :

Le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de FENEUR pour l'exercice 2024, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2024	8.380,93 €	11.758,99 €	14.620,22 €	250,00 €	Boni
TOTAUX :	20.139,92 €		14.870,22 €		5269.70 €

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de FENEUR , à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : CULTES / COMPTE : FABRIQUE D'EGLISE DE DALHEM - FE115 - SAINT-PANCRACE - APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Communal,

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, introduisant le dossier;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 établi par le Conseil fabricien de DALHEM en séance du 07.03.2025, reçu le 17.03.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E3912;

Vu l'arrêté du 27.03.2025 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2024 de la Fabrique d'église de DALHEM, reçu le 27.03.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E3943, avec les remarques suivantes :

« D6d : Abonnement Eglise de Liège : 55 €. Le montant avait été budgétisé et n'a pas été utilisé ! C'est par là que les communications officielles arrivent.

Comptabilité bien tenue !

Total Recettes : 45.685,75 €

Total Dépenses : 35.260,67 €

Boni : 10.425,08 € »

Attendu que suite à l'examen dudit compte, le Collège Communal souhaite apporter la correction suivante au compte 2024 de la Fabrique d'église de Dalhem:

R28 c : Fonds de réserve, subside communal extraordinaire 2022 restant : 2.948,34€;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Le conseil communal **décide** d'effectuer la correction reprise ci-dessous au compte 2024 de la Fabrique d'église de DALHEM:

	Montant inscrit	Montant modifié
R28 Fonds de réserve, subside communal extraordinaire 2022 restant	0,00	2.948,34

Article 2 :

Le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de DALHEM pour l'exercice 2024, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2024	11.804,51 €	36.829,58 €	8.011,07 €	27.249,60 €	Boni
TOTAUX :	48.634,09 €		35.260,67 €		13.373,42 €

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de DALHEM, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : CULTES / COMPTE : FABRIQUE D'EGLISE DE BERNEAU - FE113 - SAINT-SERVAIS - APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Communal,

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, introduisant le dossier;
Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;
Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le compte pour l'exercice 2024 établi par le Conseil fabricien de BERNEAU, reçu le 20.03.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E3919;
Vu l'arrêté du 27.03.2025 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2024 de la Fabrique d'église de BERNEAU, reçu le 27.03.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E3941, sans remarques ni corrections ;

Attendu que suite à l'examen dudit compte, le Collège Communal apporte les corrections sur des dépenses 2025 qui ont été comptabilisées sur 2024 :

- D1 : Pain d'autel : 10,26€ au lieu de 19,38€ (facture 2025)
- D5 : Eclairage : 700,17€ au lieu de 748,61€ (48,44€ électricité de janvier 2025)
- D6a: Chauffage : 1.155,31€ au lieu de 2.272,04€ (1.116,73€ Facture Primagaz 2025)
- D45 : Papier, plumes, encres, registre, informatique : 26,04€ au lieu de 126,03€ (99,99€ Souche Mediamarkt 2025)
- D60 : Frais de procédure : 80,00€ au lieu de 180,00€ (100,00€ d'enregistrement de baux réalisés sur 2025)

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil communal apporte les corrections suivantes au compte 2024 de la Fabrique d'église de BERNEAU :

Article	Montant inscrit	Montant modifié
D1 Pain d'autel	19,38€	10,26€
D5 Eclairage	748,61€	700,17€
D6a Chauffage	2.272,04€	1.155,31€
D45 Papier, plumes, informatique	126,03€	26,04€
D60 Frais de procédure	180,00€	80,00€

Article 2 :

Le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de BERNEAU pour l'exercice 2024, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2024	12.143,72 €	4.523,36 €	8.897,23 €	80,00 €	Boni
TOTAUX :	16.667,08 €		8.977,23 €		7.689,85 €

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de BERNEAU, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : CULTES / COMPTE : FABRIQUE D'EGLISE DE WARSAGE - FE119 - SAINT-PIERRE - APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Communal,

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, introduisant le dossier;
Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le compte pour l'exercice 2024 établi par le Conseil fabricien de WARSAGE en séance du 11.03.2025, reçu le 21.03.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E3917;

Vu l'arrêté du 28.03.2025 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2024 de la Fabrique d'église de WARSAGE, reçu le 31.03.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E3962, avec les remarques suivantes :

«Le chef diocésain arrête et approuve le compte 2024, sous réserve des remarques suivantes:

R7 : Revenus des Fermages: 301,29€ au lieu de 240,81€ (extraits bancaires);

R15: Produits des troncs: 885,07€ au lieu de 825,07€ (extraits bancaires);
R18b: Remboursements divers: 2.973,55€ au lieu de 4.086,52€ (extraits bancaires);
R19: Reliquat du compte: 9.200,89€ au lieu de 9.209,89€. Il faut toujours reprendre le chiffre admis par la Tutelle Communale.
D9: Blanchissage: 9,94€ au lieu de 13,85€ (voir extraits bancaires);
D10: Nettoyement de l'église: 17,76€ au lieu de 22,15€ (voir extraits bancaires);
D30: Entretien Presbytère: 4.611,75€ au lieu de 4.762,01€ (voir extraits);
D45: Papier et registres: 106,41€ au lieu de 119,89€ (voir extraits);
D50h: frais bancaires: 44,76€ au lieu de 220,38€ voir extraits de banque.

Total Recettes : 37.986,63€

Total Dépenses: 24.064,72€

Boni : 13.921,91€ »

Attendu que suite à l'examen dudit compte, le Collège Communal décide d'appliquer les corrections de l'Evêché sauf les points suivants:

D9 Blanchissage : 13,85€ est bien correct (suivant extraits bancaires et souches);

D10 Nettoyement de l'église matériel: 22,15€ est bien correct (suivant extraits bancaires et souches) ;

D30 Entretien et réparations du presbytère: 4762,01€ est bien correct (suivant extraits bancaires et souches);

D45 Papier et registres: 119,89€ est bien correct (suivant extraits bancaires et souches);

R18b Remboursement assurance : 2.973,45€ et non 2973,55€ (suivant extraits bancaires);

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de WARSAGE :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R7 Revenus des fondations, fermages	240,81	301,29
R15 Produits des troncs, quêtes et oblations	825,07	885,07
R18b Remboursement assurance dégât des eaux	4.086,52	2.973,45
R19 Reliquat du compte de l'année précédente	9.209,89	9.200,89
D9 Blanchissage, raccommodage du linge	13,85	13,85
D10 Nettoyement de l'église matériel	22,15	22,15

D30 Entretien et réparations du presbytère	4.762,01	4.762,01
D45 Papier et registres	119,89	119,89
D50h Frais bancaires	220,38	44,76

Article 2 :

Le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2024, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2024	19.785,64 €	18.200,89 €	14.907,66 €	9.329,10 €	Boni
TOTAUX :	37.986,53 €		24.236,76 €		13.749,77 €

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de WARSAGE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : CULTES / COMPTE : FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ANDRE - FE118 - APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Communal,

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, introduisant le dossier;
Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;
Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le compte pour l'exercice 2024 établi par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en séance du 14.03.2025, reçu le 21.03.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E3913;

Vu l'arrêté du 27.03.2025 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2024 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, reçu le 28.03.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E3948, avec les remarques suivantes :

«Le chef diocésain arrête et approuve le compte pour l'année 2024, sous réserve des remarques et corrections suivantes:

R20: Reliquat du compte de l'année précédente : 3.178,93€ au lieu de 0,00€; la fabrique doit reprendre le boni du compte 2023 approuvé par la tutelle (cf. délibération du conseil communale de Dalhem du 25.04.2024).

Remarques :

Un capital de 4.438,00€ est venu à échéance sur le compte courant de la fabrique. A proprement parler, seul un montant de 1.127,00€ a été remplacé. Un autre placement de 3.300,00€ a été effectué depuis le compte épargne de la fabrique. Cette opération ne constitue pas un remplacement des sommes venues à échéance, mais un changement dans les "modalités" d'un capital déjà placé. Il reste donc un capital de 3.311,00€ sur le compte courant de la fabrique. Ce capital doit être placé dans les meilleurs délais.

Total Recettes : 19.851,30€

Total Dépenses: 16.933,19€

Boni : 2.918,11€ »

Attendu que suite à l'examen dudit compte, le Collège Communal décide d'appliquer les corrections de l'Evêché et d'apporter d'autres corrections:

D50e Assurance RC: 100€ au lieu de 0,00€ (suivant extraits de compte);

D50c Assurance protection juridique: 120,00€ au lieu de 100,00€ (suivant extraits de compte);

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE :

	Montant inscrit	Montant modifié
R20 Reliquat du compte de l'année précédente	0,00	3.178,93
D50c Assurance protection juridique	100,00	120,00

D50e Assurance RC	0,00	100,00
-------------------	------	--------

Article 2 :

Le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2024, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2024	12.234,37 €	7.616,93 €	12.626,19 €	4.427,00 €	Boni
TOTAUX :	19.851,30 €		17.053,19 €		2.798,11 €

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

Monsieur Joseph CRAUWELS quitte la séance avant la discussion du point.

OBJET : CULTES / COMPTE : FABRIQUE D'EGLISE DE MORTROUX - SAINTE-LUCIE-FE117 - APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Communal,

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, introduisant le dossier;
Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 établi par le Conseil fabricien de MORTROUX en séance du 10.03.2025, reçu le 02.04.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E3972;

Vu l'arrêté du 28.03.2025 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2024 de la Fabrique d'église MORTROUX, reçu le 31.03.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E3961, avec les remarques suivantes :

«Le chef diocésain arrête et approuve le compte pour l'année 2024, sous réserve des remarques et corrections suivantes:

R15 Produits des tronc, quêtes et oblations: 1000,40€ au lieu de 990,40€; sur base des extraits bancaires

R17 Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 8.584,57€ au lieu de 8.584,87€; sur base des extraits bancaires

D32 Entretien et réparations de l'orgue: 584,24€ au lieu de 584,25€; sur base des extraits bancaires

D40 Visites décanales: 30,00€ au lieu de 40,00€; sur base des extraits bancaires

Résultat aligné avec le solde bancaire au 31/12/2024

Total Recettes : 32.294,23€

Total Dépenses: 21.985,59€

Boni : 10.308,64€ »

Attendu que suite à l'examen dudit compte, le Collège Communal décide d'appliquer les corrections de l'Evêché;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de MORTROUX :

	Montant inscrit	Montant modifié
R15 Produits des tronc, quêtes et oblations	990,40	1.000,40
R17 Supplément de la commune pour les frais ordinaires de culte	8.584,87	8.584,57
D32 Entretien et réparation de l'orgue	584,25	584,24
D40 Visites décanales	40,00	30,00

Article 2 :

Le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église MORTROUX pour l'exercice 2024, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2024	9.944,97	22.349,26	7.072,34	14.913,25	Boni
TOTAUX :	32.294,23		21.985,59		10.308,64

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de MORTROUX, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

Monsieur Joseph CRAUWELS entre en séance avant la discussion du point.

OBJET : CULTES / COMPTE : FABRIQUE D'EGLISE DE BOMBAYE - SAINT JEAN-BAPTISTE- FE114 - APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Communal,

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, introduisant le dossier;
Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 établi par le Conseil fabricien de BOMBAYE en séance du 05.03.2025, reçu le 21.03.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E3910;

Vu l'arrêté du 27.03.2025 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2024 de la Fabrique d'église BOMBAYE, reçu le 28.03.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E3949, avec les remarques suivantes :

«Le chef diocésain arrête et approuve le compte pour l'année 2024, sous réserve des remarques et corrections suivantes:

R10 Intérêts caisse d'épargne : 46,78€ au lieu de 0,00€ (compte Belfius Titres 9.043,93€ - 8.997,15€)

R20 Reliquat du compte de l'année précédente 4.618,14€ au lieu de 4.621,14€

Il faut toujours reprendre le chiffre admis par la Tutelle Communale (délibération du 25 avril 2024)

D6d : Décorations florales : 162 € au lieu de 164€ suivant les extraits bancaires

D50: Frais bancaires: 445,92€ au lieu de 399,37€. Les intérêts créditeurs ne peuvent venir en déduction des frais bancaires.

Total Recettes : 23.477,74€

Total Dépenses: 17.794,97€

Boni : 5.682,77€ »

Attendu que suite à l'examen dudit compte, le Collège Communal décide d'appliquer les corrections de l'Evêché et d'apporter d'autres corrections :

R15 Produits des troncs quêtes et oblations : 608,89€ au lieu de 649,52€ suivant extraits de compte. 32€ non comptabilisés et 72,63€ transférés en R17b

R17b Remboursement frais de réception évêque : 72,63€ au lieu de 0,00€

D50m Divers frais de réception évêque : 72,63€ au lieu de 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église de BOMBAYE :

	Montant inscrit	Montant modifié
R10 intérêts caisse d'épargne	0,00	46,78
R15 Produits des troncs quêtes et oblations	649,52	608,89
R17b Remboursement frais de réception évêque	0,00	72,63
R20 Reliquat du compte de l'année précédente	4.621,14	4.618,14
D6d Décorations florales	164,00	162,00
D50 Frais bancaires	399,37	445,92
D50m Divers frais de réception évêque	0,00	72,63

Article 2 :

Le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église BOMBAYE pour l'exercice 2024, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2024	10.706,82	12.802,92	9.605,70	8.184,78	Boni
TOTAUX :	23.509,74		17.790,48		5719,26

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de BOMBAYE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : CULTES / COMPTE : FABRIQUE D'EGLISE D'AUBIN NEUFCHATEAU - SAINT-LAURENT- FE112 - APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Communal,

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, introduisant le dossier;
Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 établi par le Conseil fabricien d'AUBIN-NEUFCHATEAU en séance du 17.03.2025, reçu le 21.03.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E3918;

Vu l'arrêté du 28.03.2025 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2024 de la Fabrique d'église d'AUBIN-NEUFCHATEAU, reçu le 28.03.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E3951, avec les remarques suivantes :

«Le chef diocésain arrête et approuve le compte pour l'année 2024, sous réserve des remarques et corrections suivantes:

Erreur de retranscription dans le total des recettes ordinaires: 11.873,55€ et non pas 11.783,55€ (sans incidence sur le montant total des recettes).

Erreur de calcul dans le total des dépenses : 14.091,47€ et non pas 11.790,77€; les dépenses du chapitre 1er n'ont pas été correctement additionnées aux dépenses du chapitre II. La fabrique veillera à vérifier les formules de son tableur.

Remarques : Le Compte Belfius de la fabrique engendre des frais importants pour une utilisation très limitée. Il serait bon de transférer ces sommes sur un compte épargne ou à la Caisse de dépôt et de consignation en vue de réduire les frais et générer quelques revenus. Par ailleurs, il faut considérer que 3.800,00€ de capitaux grevés de fondations se trouvent sur compte et doivent être placés de manière à générer des revenus et exonérer les fondations.

Total Recettes : 19.332,23€

Total Dépenses: 14.091,47€

Boni : 5.240,76€ »

Attendu que suite à l'examen dudit compte, le Collège Communal décide d'appliquer les corrections de l'Evêché, de corriger les totaux toujours erronés et d'apporter d'autres corrections :

R15 : 1.228,92€ au lieu de 1.226,92€ (suivant extraits de compte)

D3: 221,59€ au lieu de 305,02€ (suivant extraits de compte et factures)

Recettes extraordinaires : 11.873,55€ au lieu de 11.783,55€

Total recettes : 19.334,23€

Total dépenses : 11.707,97€

Boni : 7.626,26€;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église d'AUBIN-NEUFCHATEAU :

	Montant inscrit	Montant modifié
R15 Produits des troncques quêtes et oblations	1.226,92	1.228,92
D3 Cires, encens et chandelles	305,02	221,59

Article 2 :

Le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église d'AUBIN-NEUFCHATEAU pour l'exercice 2024, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2024	7.460,68 €	11.873,55 €	11.707,97 €	0,00 €	Boni
TOTAUX :	19.334,23 €		11.707,97 €		7.626,26 €

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de AUBIN-NAUFCHATEAU, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : ENVIRONNEMENT / GESTION DES COURS D'EAU / COOPERATION AMONT-AVAL / INTERREG MEUSE-RHIN / PROGRAMMATION 2021-2027 / PROJET SPONGE / APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT / RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 15/04/2025

Le Conseil Communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la décision du Collège communal du 9 août 2021 de s'engager en tant que partenaire principal concernant la candidature du parc paysager "Bocage sans frontières" à la reconnaissance en tant que parc paysager transfrontalier par les Ministres flamands compétents ;

Vu que le Gouvernement Flamand, en date du 13 octobre 2023, a décidé d'octroyer la reconnaissance en tant que "Parc Paysager" du "Pays du Bocage" ;

Vu l'appel à projets intitulé "INTERREG" qui a pour objectif la mise en œuvre transfrontalière de solutions basées sur la Nature pour prévenir et atténuer les effets des inondations dans le bassin versant de la Meuse ;

Vu qu'une première proposition devait être rentrée pour le 2 décembre 2024 ;

Vu la nécessité de signer la convention d'accord de coopération ci-annexée afin de définir les obligations et les rôles de chaque partenaire dans ce projet ;

Vu les règlements, actes délégués et actes d'exécution des Fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2021-2027, tels que précisés dans le projet de convention ;

Vu le programme Interreg Meuse-Rhin 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 14 novembre 2022 ;

Considérant que la Fondation "Het Wereld Natuur Fonds-Nederland" est le leader du projet SPONGE qui a pour ambition, entre autres, de développer des mesures de protection des villages contre les inondations en développant des solutions techniques innovantes conçues naturellement ;

Considérant les efforts produits par la commune en vue d'une plus grande résilience au regard des changements climatiques, en particulier pour lutter contre les inondations ; que le projet SPONGE cadre parfaitement avec l'ambition communale en la matière et qu'il est de l'intérêt de la commune de prendre part à ce projet ;

Considérant qu'à ce stade, il convient de fixer les modes de collaboration entre les partenaires chefs de file du projet en vue de déposer un projet intégré dans le cadre des dossiers Interreg ; que ces dossiers bénéficieront d'une subside de 50 % de la part de l'Union européenne, potentiellement augmentée d'une subside pouvant aller jusqu'à 40 % de la part de la Wallonie ;

Vu le projet de convention à adopter par chacun des partenaires au projet et la déclaration de statut légal et de solvabilité de la commune ;

Considérant que les délais d'introduction de la candidature sont restreints et n'ont pas permis d'attendre la tenue d'un Conseil communal, organe compétent pour adopter les conventions ;

Considérant que le Collège communal s'est substitué temporairement au Conseil communal, en date du 15/04/2025, pour adopter la convention et permettre au projet d'évoluer ; que ladite convention est dès lors proposée à la présente séance du Conseil communal pour confirmation officielle ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : DE RATIFIER la décision du Collège communal du 15/04/2025 approuvant la convention de coopération entre partenaires du projet "SPONGE" dans le cadre du programme Interreg Meuse-Rhin 2021-2027, telle qu'annexée à la présente délibération, et approuvant la déclaration de statut légal et de solvabilité de la commune de Dalhem ;

Article 2 : DE TRANSMETTRE l'ensemble du dossier au partenaire leader du projet, pour information et suite utile.

**OBJET : FINANCES / BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025 -
APPROBATION - RATIFICATION DES MODIFICATIONS**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre expliquant le choix de la balise d'emprunt fixée dans le cadre du budget 2025 et de la maintenir tout au long de l'exercice budgétaire ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025 de la Commune de Dalhem voté en séance du Conseil communal en date du 20 février 2025 et parvenu incomplet à l'autorité de tutelle le 19 mars 2025 ;

Vu l'accusé de réception - dossier incomplet - demande de pièces - reçu par mail le 21 mars 2025 via l'éguiquet des pouvoirs locaux stipulant que si la Commune n'utilise pas le modèle de délibération in extenso du Conseil communal, elle est tenue d'envoyer à la tutelle la pièce justificative complémentaire suivante :

- Si la Commune indique qu'il n'y a pas eu délibération du conseil sur le sujet, une délibération du collège, contenant le choix de la balise, à ratifier au prochain conseil peut remplacer la pièce.

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1er : DE RATIFIER la délibération du Collège du 25 mars 2025 décidant :

- d'adopter la balise d'emprunts fixée dans le cadre du budget 2025 et de la maintenir tout au long de l'exercice budgétaire.

Art. 2. : DE TRANSMETTRE la présente délibération aux autorités de Tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**OBJET : FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX PERMETTANT
L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE DE 4608
NEUFCHÂTEAU , RUE COLONEL DARDENNE 4 – UREBA COMM0065/002/001 -
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE :
2025/15**

Le Conseil Communal,

Entendu M. Michel Voncken, Echevin des bâtiments communaux, présentant le dossier;

Vu le courrier du SPW énergie du 17.02.2023, reçu le 22.02.2023 et inscrit au correspondancier sous le n° 264 par lequel la Commune a obtenu une notification d'octroi de subvention d'un montant de 107.489,74€ dans le cadre de l'appel à projet UREBA EXCEPTIONNEL 2022 – vague 1 ;

Vu la délibération du Collège communal du 24.12.2024 par laquelle il décide de ne pas attribuer le marché "Travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de l'école de 4608 Neufchâteau, rue Colonel Dardenne 4 - REF 2024/36" et de le relancer ultérieurement vu le montant élevé des offres, l'offre la plus basse régulière s'élevant à 776.960,70€ TVA 6% comprise;

Attendu que dès lors les travaux ont été modifiés afin de limiter la dépense :

- **Les travaux suivants sont maintenus :**
 - Sécurité (incendie)
 - Travaux subsidés : ventilation, isolation et remplacement des menuiseries
 - Aménagement de l'ensemble des locaux du premier étage
 - Travaux de gros-œuvre dans les greniers
- **Les travaux suivants sont adaptés :**
 - Remplacer le système de production de chaleur : chaudière à mazout + nouvelle citerne
 - Adaptation des travaux de rénovation de la chaufferie selon le système de production
- **Les travaux suivants constituent des options :**
 - Option 1 : Placement des fenêtres de toit
 - Option 2 : Placement d'un caniveau dans le filet d'eau existant devant la façade principale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de l'école de 4608 Neufchâteau , rue Colonel Dardenne 4" a été attribué à PLOUMEN Pierre, Mauhin, 25 à 4608 Neufchâteau (Lg.) ;

Considérant le cahier des charges N°637/100013 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PLOUMEN Pierre, Mauhin, 25 à 4608 Neufchâteau (Lg.) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 642 280,11€ HTVA (options comprises), soit 680.816,92€ TVA 6% comprise (options comprises);

Considérant que le montant des options s'élève à 21.684,00€ HTVA, soit 22.985,04€ TVA 6% comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 722/72352.20200019;

Attendu que le crédit prévu au budget extraordinaire 2025 à l'article 722/72352.20200019 n'est pas suffisant et sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Statuant à l'unanimité,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/04/2025,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N°637/100013 et le montant estimé du marché "Travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de l'école de 4608 Neufchâteau , rue Colonel Dardenne 4 - REF 2025/15", établis par l'auteur de

projet, PLOUMEN Pierre, Mauhin, 25 à 4608 Neufchâteau (Lg.). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 642.280,11€ HTVA, soit 680.816,92€ TVA 6% comprise (options comprises).

Le montant des options s'élève à 21.684,00€ HTVA, soit 22.985,04€ TVA 6% comprise.

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 722/72352.20200019;

Article 5 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

OBJET : FINANCES/ SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS DALHEMOISES - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR ECONOMIE D'ENERGIE - DEROGATION A L'ATTENTION DE L'ASSOCIATION DE FAIT RUGBY COQ MOSAN BERNEAU

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération du 22/05/2024 décidant d'octroyer une subvention de 3000,00 € aux Associations dalhemoises propriétaires d'infrastructures afin de les encourager à investir dans des travaux visant une économie d'énergie ;

Vu les deux crédits inscrits au budget extraordinaire 2024 dans le but d'octroyer un subsidie pour des travaux visant une économie d'énergie initiés par :

- Les ASBL propriétaires d'infrastructures (crédit total de 27.000,00 € sous l'article 763/63551)

- Les clubs sportifs propriétaires d'infrastructures (crédit total de 12.000,00 € sous l'article 764/63551) ;

Considérant la demande de subsidie introduite par l'Association de fait Rugby coq Mosan datée du 21/01/2025 ;

Considérant que le dossier de demande de subsidie introduit par l'Association de fait Rugby coq Mosan n'entre pas dans les conditions d'octroi du subsidie car non propriétaire de l'infrastructure ;

Considérant néanmoins que l'association de fait Rugby club Mosan fait effectivement partie des clubs sportifs dalhemois,
Considérant que l'infrastructure sportive du Rugby coq Mosan relève de l'ASBL Centre socio culturel et sportif Al Vile Cinse ;
Considérant que l'ASBL Centre socio culturel et sportif Al Vile Cinse a bénéficié de la subvention octroyée par le conseil communal en sa séance du 17 septembre 2024 afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments à visée culturelle, à savoir le remplacement des châssis de fenêtres du rez-de-chaussée (cafétéria) et de l'étage (salle "Legrand") ;
Considérant que les travaux réalisés par l'Association de fait Rugby coq Mosan ont une réelle utilité à visée énergétique (en l'espèce le remplacement de l'éclairage existant par du LED, significativement moins énergivore) ;
Considérant que le subside serait le bienvenu pour assurer la pérennité de l'association de fait Rugby club Mosan

Statuant à l'unanimité,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/04/2025,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

ACCORDE

Une dérogation à l'Association de fait Rugby coq Mosan, rue des Trixhes 63 à 4607 Berneau pour l'octroi de la subvention de 3000,00€ visant une économie d'énergie.

OBJET : FINANCES/ SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS DALHEMOISES - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR ECONOMIE D'ENERGIE - DEROGATION A L'ATTENTION DE L'ASBL CHATEAU DE DALHEM

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération du 22/05/2024 décidant d'octroyer une subvention de 3000,00 € aux Associations dalhemoises propriétaires d'infrastructures afin de les encourager à investir dans des travaux visant une économie d'énergie ;

Vu les deux crédits inscrits au budget extraordinaire 2024 dans le but d'octroyer un subside pour des travaux visant une économie d'énergie initiés par :

- Les ASBL propriétaires d'infrastructures (crédit total de 27.000,00 € sous l'article 763/63551)

- Les clubs sportifs propriétaires d'infrastructures (crédit total de 12.000,00 € sous l'article 764/63551) ;

Considérant la demande de subside introduite par l'ASBL Chateau de Dalhem, rue Henri Francotte, 66 à 4607 Dalhem le 28/11/2024 ;
Considérant que le dossier de demande de subside introduit par l'ASBL Chateau de Dalhem n'entre pas dans les conditions d'octroi du subside car non propriétaire de l'infrastructure ;
Considérant que l'ASBL Château de Dalhem exploite et entretient effectivement l'infrastructure ;
Considérant que l'ASBL Château de Dalhem fait partie des ASBL dalhemoise ;
Considérant que les travaux réalisés ont pour ambition effective d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment (en l'occurrence : travaux d'isolation et remplacement de châssis) ;
Considérant que le subside serait le bienvenu pour assurer la pérennité de l'ASBL Château de Dalhem ;

Statuant à l'unanimité,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/04/2025,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

ACCORDE

Une dérogation à l'ASBL Chateau de Dalhem pour l'octroi de la subvention de 3000,00€ visant une économie d'énergie.

OBJET : Enseignement / Appel à candidatures pour l'admission au stage d'un directeur à l'école de Berneau-Bombaye

Le Conseil Communal,

Vu le formulaire DPPR type I de M. Georges GERARD, directeur de l'école de Berneau-Bombaye, à partir du 01.01.2026 jusqu'au 31.12.2027 inclus ;

CONSTATE la vacance définitive de l'emploi de directeur à l'école de Berneau-Bombaye à partir du 01.01.2026.

Vu le Décret de la Communauté française du 02.02.2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu la circulaire n°8198 du 19.07.2021 - Vade-mecum relatif au "Statut des directeurs" pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu le procès-verbal de la réunion entre le P.O. et les enseignants de l'école de Berneau-Bombaye du 27.03.2025 concernant le premier appel à candidatures à une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale ordinaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion de CoPaLoc du 03.04.2025 ;

Statuant à l'unanimité,

ARRÊTE l'appel à candidatures pour l'admission au stage d'un directeur à l'école de Berneau - Bombaye comme suit :

DATE : 24.04.2025

**" PREMIER APPEL À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE
DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE**

**=
ADMISSION AU STAGE**

Coordonnées du P.O.

Nom : Commune de Dalhem

Adresse : rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau)

Adresse électronique : info@commune-dalhem.be

Coordonnées de l'école :

Nom : École communale de Berneau-Bombaye

Adresse : Rue de Warsage n° 29 à 4607 DALHEM (Berneau)

Site web : www.dalhem.be

Date présumée d'entrée en fonction : 01.01.2026

Caractéristiques de l'école : École rurale comprenant 2 implantations :

- Berneau comptant 185 élèves au 15.01.2025
- Bombaye comptant 19 élèves au 15.01.2025 (maternel uniquement)

Nature de l'emploi :

O emploi définitivement vacant ;

O emploi temporairement vacant durée présumée du remplacement : (à compléter)

et motif du remplacement : (à compléter) ;

O emploi temporairement vacant dont le PO présume qu'il deviendra définitivement vacant à terme (appel mixte).

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, **au plus tard le 16.05.2025** par recommandé, par mail avec accusé de réception ou déposés contre accusé de réception

à l'attention du service Enseignement de la Commune, rue de Maestricht n° 7 à 4607 Berneau – info@commune-dalhem.be

Le dossier de candidature comportera :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation précisant l'expérience dans l'enseignement
- un portfolio comprenant le dossier de motivation descriptif du parcours professionnel du candidat au regard du poste à pourvoir, sa vision de la mission de directeur d'école et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour la réaliser
- un extrait de casier judiciaire – Modèle 2 (délivré depuis moins de 3 mois)
- une copie des diplômes requis
- une attestation d'ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française
- le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation initiale des directeurs.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Mme Nathalie SALMON, Employée administrative, rue de Maestricht n° 7 à 4607 Berneau - 04/374.74.26 – nathalie.salmon@commune-dalhem.be

Destinataires de l'appel :

O les membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du pouvoir organisateur ;

O toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Annexes :

- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le pouvoir organisateur [\[1\]](#).
- Annexe 3 : Procédure de sélection

Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont :

Il s'agit d'un premier appel [\[1\]](#) :

- 1° être porteur d'un titre de niveau bachelier au moins [\[2\]](#)
- 2° être porteur d'un titre pédagogique⁶ ;
- 3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- 4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement⁶ ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

- 1° Jouir des droits civils et politiques ;

- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
- 3° Être de conduite irréprochable ;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice ;
- 5° avoir répondu à l'appel à candidatures.

~~O Il s'agit d'un second appel et le PO n'a pas reçu de candidature valable après un premier appel (la condition d'ancienneté de 3 ans n'est plus à remplir) :~~

- ~~1° Jouir des droits civils et politiques ;~~
- ~~2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;~~
- ~~3° Être de conduite irréprochable ;~~
- ~~4° Satisfaire aux lois sur la milice ;~~
- ~~5° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1^{er} degré au moins⁷ ;~~
- ~~6° être porteur d'un titre pédagogique⁸ ;~~
- ~~7° avoir répondu à l'appel à candidatures.~~

~~! Les conditions 5° et 6° ne doivent pas être remplies si la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement a reconnu le candidat comme éligible à une fonction de directeur.~~

[\[1\]](#) Cocher le type d'appel.

5 Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les membres du personnel enseignant des disciplines pour lesquelles n'existe pas de formation délivrant un titre de niveau supérieur du 1^{er} degré, peuvent être admis au stage pour autant qu'ils soient porteurs d'un des titres visés aux articles 105 à 108 point a) ou b) du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

⁶ Constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement.

⁷ Commission visée à l'article 29 du décret du 2 février 2007 précité.

Annexe 2 : Profil de fonction

Le directeur est responsable du pilotage global et de l'organisation de l'établissement scolaire. En collaboration étroite avec son pouvoir organisateur, il assume les missions qui lui sont confiées, conformément au cadre défini par la présente lettre de mission. Il agit dans la limite des délégations qui lui sont accordées et sous la responsabilité directe de son pouvoir organisateur.

Référentiel des responsabilités

1° En ce qui concerne la production de sens :

1. Le directeur veille à expliquer régulièrement aux membres de la communauté éducative les valeurs qui sous-tendent l'action pédagogique et éducative mise en œuvre pour les élèves dans le cadre du projet du pouvoir organisateur. Il donne ainsi du sens à l'action collective et aux

démarches individuelles, en se référant à ces valeurs et, le cas échéant, aux priorités et missions spécifiques du système éducatif de la Communauté française, ainsi qu'aux objectifs de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

2. Le directeur incarne et met en pratique les valeurs qui guident l'action pédagogique et éducative de l'école, ainsi que les objectifs et finalités que l'établissement cherche à atteindre.
3. Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

2° En ce qui concerne le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école

1. Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.
2. Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, en tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférant ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration).
3. Le directeur assume l'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.
4. Le directeur participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur.
5. Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.
6. Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective
7. Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.
8. Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

3° En ce qui concerne le pilotage des actions et des projets pédagogiques

1. Le directeur assure le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.
2. Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.
3. Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'établissement.

4. Dans le cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire.
1. Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'établissement, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus.
2. Le directeur assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social.
3. Le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles.
4. Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.
5. Le directeur représente le Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.
6. Le directeur inscrit l'action de son école dans le cadre de la politique collective de la zone et, pour l'enseignement qualifiant, du bassin Enseignement-Formation-Emploi.

4° En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines

- a. Responsabilités à reprendre obligatoirement dans le profil de fonction :
 1. Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel et ce, en concertation avec le Pouvoir Organisateur.
 2. Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.
 3. Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire, une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.
 4. Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel.
 5. Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.
 6. Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des membres du personnel en difficulté.
 7. Le directeur veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.
 8. Le directeur est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement.

9. Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
10. Le directeur participe, le cas échéant avec le Pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel.
11. Le directeur évalue les membres du personnel et en rend compte au Pouvoir organisateur.
12. Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le directeur :
 - construit avec eux un plan de formation collectif pour l'établissement ;
 - les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
 - mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
 - les aide à clarifier le sens de leur action ;
 - participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;
 - valorise l'expertise des membres du personnel ;
 - soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
 - permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.
13. Le directeur stimule l'esprit d'équipe.
14. Le directeur constitue dans l'école une équipe de direction et l'anime.
15. Le directeur met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation, et la construction collective.
16. Le directeur renforce la démocratie scolaire en impliquant les acteurs de l'école dans la construction et la régulation du vivre ensemble.
17. Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.
18. Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.
19. Le directeur veille à une application juste et humaine aux élèves du règlement d'ordre intérieur et des éventuelles sanctions disciplinaires.
20. Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.

5° En ce qui concerne la communication interne et externe

1. Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves/étudiants, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médico-social, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

2. Le directeur gère la communication extérieure de l'établissement, en ce compris les relations avec les médias, dans la limite des délégations qui lui ont été données.
3. Le directeur construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.
4. Le directeur rassemble, analyse et intègre l'information.

6° En ce qui concerne la gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement

1. Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.
2. Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.
3. Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.
4. Le directeur assure la gestion et l'entretien des bâtiments, des infrastructures et des équipements scolaires, pour lesquels il a reçu délégation.

7° En ce qui concerne la planification et gestion active de son propre développement professionnel

1. Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.
2. Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.
3. Le directeur auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

Liste des compétences comportementales et techniques attendues

Compétences	A l'entrée en fonction	En cours de carrière
<u>Niveau de maîtrise :</u> <i>Aptitude à acquérir une compétence non maîtrisée (A)</i> <i>Maîtrise élémentaire (B)</i> <i>Maîtrise intermédiaire (C)</i> <i>Maîtrise avancée (D)</i>		
<u>Compétences comportementales</u>		
Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le	D	D

sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.		
Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.	C	D
Être capable d'accompagner le changement.	B	C
Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.	C	D
Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.	B	D
Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.	C	D
Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.	C	D
Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son Pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement.	D	D
Être capable de déléguer.	B	C
Être capable de prioriser les actions à mener.	B	D
Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.	C	D
Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.	D	D
Faire preuve d'assertivité.	C	D
Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.	B	D

Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.	B	C
Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.	C	D
Être capable d'observer le devoir de réserve.	D	D

Compétences techniques

Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.	B	C
Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.	B	D
Être capable de gérer des réunions.	C	D
Être capable de gérer des conflits.	B	D
Être capable de piloter implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.	C	D
Avoir des compétences de gestion des ressources financières et des infrastructures de l'école.	B	D

La concertation entre le pouvoir organisateur et le directeur d'école en matière de primo-recrutement et/ou de constitution de l'équipe éducative

En application de l'article 26, §2, alinéa 3 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et des directrices, le délai dans lequel le directeur a la faculté de solliciter une deuxième concertation avec le pouvoir organisateur est de 10 jours calendrier.

En matière de risques psycho-sociaux

En application de l'article I.2 – 11 du Code du bien-être au travail, le directeur, en sa qualité de membre de la ligne hiérarchique exécute, dans les limites de ses compétences et à son niveau, la politique de l'employeur relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de son travail.

Critères principaux de sélection des candidats et pondération attribuée à chacun d'eau

Une Commission de sélection constituée par le Pouvoir organisateur procèdera à la sélection et à l'évaluation des compétences comportementales et techniques des candidats sur base du dossier de candidature et d'une épreuve orale.

1. Les candidats retenus sont soumis à un examen consistant en une épreuve orale.
2. L'épreuve orale consiste en un entretien avec la commission de sélection portant sur les compétences pédagogiques, relationnelles, managériales, administratives et de la communication en lien avec le profil de fonction repris en annexe 2 et la lettre de motivation. Un minimum de 60% est requis pour obtenir la mention « satisfaisant ».
3. Les points attribués suite à l'entretien sont répartis selon la pondération suivante :
 - a. Qualité de l'expression orale : 10 points.
 - b. Présentation et motivation : 20 points.
 - c. Questions permettant d'attester du niveau de maîtrise attendu des compétences comportementales et techniques : 70 points.
4. À l'issue de l'épreuve orale, la commission de sélection établit un classement motivé qu'elle transmet au conseil communal.
5. Un représentant de chaque organisation syndicale peut assister à l'examen en qualité d'observateur pour peu qu'il soit présent à l'épreuve orale de tous les candidats."

TRANSMET le présent appel à candidatures au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl pour publication sur leur site ainsi qu'au personnel enseignant en fonction.

OBJET : ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - OUVERTURE DE CLASSE AU 24.03.2025 - ECOLE COMMUNALE DE BOMBAYE

Le Conseil Communal,

Entendu Mme A. GIJSENS, Échevine de l'Enseignement, présentant le point ;

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école maternelle de Bombaye au 24.03.2025 est de 21 (+ 3 élèves par rapport à la situation au 01.10.2024) permettant ainsi l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi-emploi (13/26) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école de Bombaye du 24.03.2025 au 04.07.2025 inclus.

OBJET : Jeunesse / 1.855.3. Stage "Voyage en musique avec les jeunesses musicales" du 28/07 au 01/08/2025 - Convention de partenariat avec les Jeunesses musicales de Liège

Le Conseil Communal,

Entendu Mme A. GIJSENS, Échevine de la Jeunesse, présentant le dossier ;

Vu la délibération du Collège du 01/04/2025 relative à l'organisation de stages pendant les vacances scolaires d'été 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec les Jeunesses musicales de Liège pour l'organisation d'un stage "Voyage en musique avec les jeunesses musicales" du 28/07 au 01/08/2025 ;

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de signer la convention de partenariat suivante :

« CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LES JEUNESSES MUSICALES DE LIEGE représentées par

Mme Sarah Della Giustina (Responsable pédagogique)

Rue des Mineurs, 17 à 4000 Liège

Et :

LA COMMUNE DE DALHEM représentée par

M. Benoît Defauwes, Bourgmestre, et Mme Ariane Polmans, Directrice générale

Rue de Maestricht, 7 à 4607 Dalhem (Berneau)

Confirmant les accords pris concernant la réalisation du stage défini ci-après aux conditions suivantes :

DEFINITION DE L'ACTIVITE :

Stage de musique, thème « Voyage en musique ».

Enfants de 6 à 12 ans

LIEU : Ecole de Mortroux (La Foulerie 4 à 4607 Mortroux)

DATES ET HORAIRE : Du 28 juillet au 1^{er} août 2025, de 9h à 16h

INTERVENANT.E : Juliette Piron (0493 21 52 31)

PRIX : 950 €. Cette somme vous sera facturée par nos soins via un courrier postal après le stage

GARDERIES : prévues par la commune de 7h à 9h, de 12h à 13h et de 16h à 18h

INSCRIPTIONS : gérées par la commune

PROMOTION : les JM diffusent l'info via leurs canaux de diffusion (Site internet et Facebook). La commune le fait de son côté également.

CONDITIONS D'ANNULATION : La moitié du montant vous sera facturée en cas d'annulation de votre part.

LISTE DES ENFANTS ET FICHES MEDICALES : Le premier jour du stage, l'intervenante recevra de la part de la commune une liste des enfants ainsi que des fiches médicales (une fiche avec 2 numéros d'urgence par enfant et les informations générales qu'on retrouve sur une fiche médicale).

Personne de contact-coordination JM : Mme **Sarah Della Giustina** (0485 84 03 08)

Établi en deux exemplaires, pour accord,

Sarah Della Giustina
Polmans,

générale
Pour le centre J.M.
Dalhem
Date et signature,

Benoît Defauwes, Ariane

Bourgmestre Directrice

Pour la commune de

Date et signature, »

TRANSMET la présente délibération et un exemplaire signé de la convention à Mme S. DELLA GIUSTINA et au Service Finances pour information et disposition.

OBJET : PLAN DE COHESION SOCIALE n° 3 - MODIFICATION DE PLAN - CREATION D'UN ATELIER SUPPLEMENTAIRE - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Vu la prolongation du PCS n° 3 (initialement convenu du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025) d'un an (jusqu'au 31 décembre 2026),

Vu la possibilité réglementaire offerte de modifier le Plan en cours pour lui adjoindre une action supplémentaire,

Vu qu'une délibération d'acceptation par le Conseil communal en ce sens doit être transmise au SPW de l'Action Sociale avant le 30 avril 2025,

Vu que le délai d'approbation du Gouvernement wallon est fixé au 30 juin 2025,

Vu que le projet en cause pourrait ainsi démarrer en septembre 2025,

Vu l'acceptation du dossier par le Collège communal ce 1er avril 2025, résumé comme suit :

Fiche Action n° 5.5.1.

Thématique : l'intégration des personnes seules et la lutte contre l'isolement

Axe visé : le droit à l'épanouissement culturel et social

Concrètement : la création d'un ATELIER INTERGENERATIONNEL DE JEUX DE CARTES ET DE SOCIETE

Quand : le 1er mercredi après-midi du mois (pour ouvrir l'activité aux jeunes en congé scolaire)

Motivation :

- Pour combattre la solitude et promouvoir les liens sociaux en développant des aptitudes sociales et cognitives.
- Pour offrir des partenaires de jeux aux personnes isolées et partager des moments de convivialité où la stratégie et les rires se rencontrent.
- Pour lutter contre l'exclusion sociale par la ludo-pédagogie, puissant levier d'apprentissage permettant l'épanouissement de tous les publics.

Le budget : pour démarrer, achat de 4 jeux de cartes pour des parties de whist et de belotte, d'un jeu de scrabble, d'un jeu de skyjo de base et d'un jeu de skyjo action.

L'enveloppe budgétaire annuelle du PCS telle qu'accordée est largement suffisante pour couvrir ces frais.

Selon le succès de fréquentation rencontré, l'offre de jeux sera élargie (par des emprunts auprès de ludothèques par exemple).

Le lieu : à la salle des Moulyniers à Feneur

L'horaire : de 13h30 à 16h30

Entendu Madame Nathalie HODY-LINOTTE, présidente du CPAS ayant les affaires sociales dans ses attributions, présentant le dossier,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

* d'APPROUVER la création d'un atelier intergénérationnel de jeux de cartes et de société au sein du PCS n° 3 de la commune.

* de TRANSMETTRE la présente délibération à Madame Lauranne Liégeois, référente PCS au Service Public de Wallonie, à Madame Christine Tournson, chef de projet du PCS à Dalhem, à Madame Marie-Paule Lousberg, chef du service communal des finances, et à Monsieur Benoît Dorthu, receveur régional.

OBJET : Questions ouvertes d'actualité au Collège communal

Le Conseil Communal,

- M. Pierre MAES, Conseiller communal du groupe PS Progrès, revient sur le projet de station d'épuration à Warsage. M. MAES s'interroge sur son implantation et s'étonne que le marché de travaux ait été lancé alors qu'aucune demande de permis n'a encore été introduite. M. MAES se demande si la Commune ne pourrait pas solliciter une réunion citoyenne par le biais de son droit de regard sur l'AIDE.

Mme Marie CHARLIER, Echevine de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, indique que le Collège ne possède pas d'informations plus claires, qu'il partage les inquiétudes du Conseil et qu'il a sollicité les services administratifs communaux afin d'interroger l'AIDE et demander l'organisation d'une réunion citoyenne.

Mme CHARLIER précise également que la Commune n'est actuellement pas en possession d'une demande de permis pour la construction de la station d'épuration.

- Mme Virginie CAPS, Conseillère communale du groupe PS Progrès, souhaite obtenir des informations quant au suivi de l'amélioration du système d'enregistrement des Conseils communaux (caméra).

Mme Ariane POLMANS, Directrice générale, répond qu'un travail est en cours d'analyse pour identifier une solution technique simple, accessible et peu coûteuse.

Des tests ont été réalisés récemment avec les agents techniques et l'objectif est d'avoir une solution opérationnelle pour le mois d'août au plus tard.

- Mme Virgine CAPS, Conseillère communale du groupe PS Progrès, souhaite revenir sur le point relatif à la CLDR.

Madame CAPS indique avoir consulté Monsieur Legrand qui a confirmé qu'ajouter deux membres n'impacterait pas la dynamique du groupe. Elle rappelle également que, selon l'article 6, les candidats non retenus sont versés dans une réserve à laquelle il conviendra de faire appel en cas de vacance, en tenant compte de critères tels que la chronologie ou la représentativité.

Mme CAPS déplore une communication confuse avec les candidats, certains ayant reçu un courrier de refus avant de recevoir une 2^{ème} courrier d'acceptation, ce qui a semé le doute et la déception. Elle demande plus de vigilance à l'avenir dans la gestion des communications officielles envers les citoyens.

Mme Ariane POLMANS, Directrice générale, prend note de la remarque et indique qu'une vérification en interne sera effectuée sur les courriers envoyés.